

Dossier d'inscription à retourner complet avec le règlement

IMPÉRATIVEMENT AVANT LE 13 JUILLET 2022

Sur rendez-vous au 04 68 73 98 67

Une permanence exceptionnelle sera tenue du 16 au 23 août uniquement pour les parents choisissant l'option F2 et ne disposant pas de leur planning à la clôture des inscriptions, ainsi que pour les nouveaux arrivants sur notre commune.

Les enfants dont le dossier d'inscription aura été déposé après le 23 août ne pourront être acceptés à la cantine la première semaine de la rentrée (soit du 1 au 2 septembre 2022)

Cadre réservé à l'administration

| | |
|-----------------------|--|
| Date de réception | |
| Tarif Cantine | |
| Mode de règlement | |
| Dossier complet | |
| Dossier saisi cantine | |

FORMULE CANTINE

| F1 | F2 |
|--------------------------|------------------|
| | |
| Tous les jours à l'année | Selon calendrier |

Ecole maternelle Jean de la Fontaine

Année Scolaire 2022-2023 CANTINE FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS

Nom, prénom de l'enfant :

Adresse :

Date de naissance : Classe fréquentée :

Responsable de l'enfant :

Situation familiale : Marié Divorcé Vie maritale Célibataire Veuf/veuve Pacsé

Nom et prénom du parent 1 (à prévenir en priorité) :

Tél. domicile parent 1 : Tél. travail :

Mobile :

Profession du parent 1 : Employeur :

N° Sécurité Sociale :

Nom et prénom du parent 2 :

Profession du parent 2 : Employeur :

N° Sécurité Sociale :

Tél. domicile parent 2 : Tél. travail :

Mobile :

Adresse Mail :

Médecin Traitant : Téléphone :

Autre personne à prévenir en cas d'urgence : Téléphone :

N° Allocataire CAF :

Tout changement devra être impérativement signalé.

CHOIX DE LA FORMULE DE CANTINE

F1 : Inscription à temps plein à l'année (sur 10 mois) : 58,75 € le mois, règlement à adresser avant le 15 du mois en cours.

F2 : Inscription à la semaine ou à la journée : 4,30 € le repas. Les inscriptions devront être effectuées avant la date précisée sur le calendrier qui vous sera remis chaque mois dans le cahier des enfants. Vous devrez cocher les cases correspondantes aux jours demandés et retourner l'inscription accompagnée du règlement lors des permanences.

Les annulations repas sont possibles sous réserve d'avertir le service au 06 84 42 02 74, minimum 48 heures à l'avance. Sur décision du prestataire, il n'est pas possible d'annuler les repas le jour même. Les repas annulés (absences sans motif impératif ou médical) ne seront pas remboursés. Toutefois, un ajustement dont le calcul sera effectué par le service Cantine-Garderie interviendra sur le paiement de Juin/Juillet. **Aucun remboursement ne pourra être effectué si le montant total des ajustements dépasse le montant à régler en fin d'année.**

MODE DE PAIEMENT

Espèces

Chèques : à établir impérativement à l'ordre de : Régie de recettes Cantine-Garderie

Prélèvement automatique (uniquement formule F1)

FOURNIR UN RIB à l'inscription si première demande ou changement

Le premier prélèvement automatique sera effectué le 10 octobre 2022, il n'est donc pas nécessaire de faire un chèque pour le paiement du mois de septembre 2022.

L'inscription au restaurant scolaire entraîne la connaissance de son règlement intérieur et de son acceptation.

A Villelongue de la Salanque le :

Signature et mention « Lu et approuvé »*

Signature parent 1*

Signature parent 2*

Signature tuteur*

**Les dossiers d'inscription
devront être déposés
auprès du service cantine
uniquement sur rendez-vous
au 04 68 73 98 67**

Pour le reste de l'année scolaire les inscriptions et règlements mensuels devront être impérativement effectués en mairie (avant la date indiquée sur le calendrier mensuel) auprès du régisseur cantine

uniquement sur rendez-vous au 04 68 73 98 67

Pour la **formule F1** prélèvement :

L'opération sera effectuée à la date indiquée sur le calendrier de paiement qui vous sera remis à l'inscription.

Pièces à joindre au dossier

- Demande d'inscription et autorisation de sortie datées et signées
- Copie du livret de famille + de la carte nationale d'identité d'un représentant légal
- Copie du carnet de vaccination
- Règlement du mois d'inscription (cantine)
- Attestation assurance (Individuelle Accident-Responsabilité Civile)
- Copie de la décision de justice pour les personnes divorcées ou l'ordonnance de séparation pour les personnes séparées (indispensable)
- Fiche sanitaire
- Demande d'autorisation droit à l'image
- PAI obligatoire (pour les enfants concernés)
- Attestation sur l'honneur pour les modalités de garde en l'absence du jugement
- RIB pour la formule F1 prélèvement automatique (pour une première demande ou changement de coordonnées bancaires)